



La Municipalité  
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
ARMAGH**

---

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRESENTES DONNÉ** par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:-

Lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 7 juin 2023, la municipalité d'Armagh a adopté le règlement 205-2023 « Règlement modifiant le règlement 152-2015 soit le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » en ajoutant des définitions à son règlement 152-2015 de la Municipalité d'Armagh.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal lors des heures d'ouverture.

**DONNÉ À ARMAGH CE 12<sup>e</sup> JOUR de JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

---

Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, résidante à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 11 et 16 heures de l'après-midi, le 12<sup>e</sup> jour de juin 2023.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour de juin deux mille vingt-trois.

---

Directrice générale et greffière-trésorière